



CONSEIL DE DIRECTION
84^{ème} session
Rome, 18-20 avril 2005

UNIDROIT 2005
C.D. (84) 18
Original: anglais
Mars 2005

Point n° 18 de l'ordre du jour : Elaboration du projet de budget pour l'exercice financier 2006

(note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat des premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2006 préparées par le Secrétariat</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Elaboration du projet de budget pour l'exercice financier 2006</i>
<i>Document connexe</i>	<i>C.F./S.C. (103) 2</i>

1. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut organique d'UNIDROIT, il incombe au Conseil de Direction d'arrêter le projet de budget pour l'exercice financier successif. Le projet de budget arrêté par le Conseil de Direction est ensuite transmis aux Gouvernements membres pour observations. Les éventuelles observations des Gouvernements membres doivent être communiquées avant le 30 septembre de cette année. Le projet de budget est ensuite présenté, avec les observations éventuelles des Gouvernements, pour l'avis de la Commission des Finances, qui se réunit au mois d'octobre de la même année. Il est enfin transmis à l'Assemblée Générale de tous les Gouvernements membres, qui se réunit vers la fin du mois de novembre ou au tout début du mois de décembre de cette année, pour approbation.

2. Conformément à l'article 31 du Règlement d'UNIDROIT, il incombe au Secrétariat d'élaborer des propositions sur la base desquelles le Conseil de Direction arrête le projet de budget. Ces propositions sont soumises à un groupe représentatif des Gouvernements membres, réunis dans la sous-commission de la Commission des Finances, avant d'être présentées au Conseil de Direction. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2006 qui ont été préparées par le Secrétariat seront examinées par la sous-commission de la Commission des Finances lors de sa 103^{ème} session, qui se tiendra à Rome le 11 avril 2005.

3. Compte tenu, d'une part, du court délai entre la prochaine session de la sous-commission de la Commission des Finances et la 84^{ème} session du Conseil de Direction et, d'autre part, des répercussions que les allocations budgétaires à voter pour l'exercice financier 2006 auront inéluctablement sur les possibilités effectives du Secrétariat d'exécuter le Programme de travail pour la période triennale 2006/2008 à arrêter par le Conseil de Direction lors de sa prochaine session et à approuver par l'Assemblée Générale lors de sa 59^{ème} session, qui se tiendra à Rome le 1^{er} décembre 2005, le Secrétariat a estimé opportun de communiquer aux membres du Conseil de Direction les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2006 qui

seront examinées par la sous-commission de la Commission des Finances lors de sa prochaine session (voir C.F./S.C. (103) 2).

4. Le Secrétariat fera rapport, oralement, au Conseil de Direction lors de sa prochaine session sur l'accueil que la sous-commission de la Commission des Finances réservera à ces premières estimations. Il incombera ensuite au Conseil de Direction, sur la base de ce rapport oral, d'arrêter le projet de budget pour l'exercice financier 2006.

[Documents 84^{ème} session Conseil de Direction (2005): Page principale]